RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ART.1 – MISSIONS DU RÉSEAU

Le réseau des médiathèques de la vallée de Kaysersberg est constitué de trois établissements :

- o la médiathèque de la vallée de Kaysersberg
- o la bibliothèque d'Orbey
- o la médiathèque de Lapoutroie

Il est chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et l'activité culturelle de la population.

ART.2 - ACCÈS & CONSULTATION

L'accès aux trois médiathèques et la consultation sur place de documents sont libres, gratuits et ouverts à tous, sans condition d'âge, de domiciliation ou d'inscription.

Le personnel des bibliothèques veille à faciliter aux usagers l'accès aux ressources du Réseau.

ART.3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire et emprunter dans le Réseau, l'usager doit remplir un formulaire d'inscription, présenter une pièce d'identité en cours de validité et, le cas échéant, un justificatif de tarif réduit (étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, bénéficiaires de minima sociaux).

Les mineurs devront présenter l'autorisation parentale prévue sur le formulaire d'inscription.

Sauf gratuité, l'usager doit également s'acquitter d'un droit d'inscription.

Les abonnés saisonniers (touristes) peuvent s'inscrire, moyennant le dépôt d'une caution.

Les écoles, les classes, et autres collectivités (crèches, associations, hôpitaux...) peuvent bénéficier d'une carte « collectivité ».

Prêt aux écoles : une carte de lecteur est établie au nom de l'enseignant titulaire de la classe. Il est responsable des documents empruntés et s'engage à respecter le règlement, à restituer les documents et à rembourser ceux qui seraient perdus ou détériorés. Les titulaires des cartes "collectivité" s'engagent par la signature de la fiche d'inscription spécifique aux collectivités.

La même règle s'applique aux responsables d'associations et autres collectivités.

Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation de l'ancienne carte de lecteur et/ou d'une pièce d'identité en cours de validité.

Tout changement de domicile/de coordonnées est à signaler.

Les tarifs d'abonnement et de renouvellement, des indemnités de retard, des photocopies, du remplacement de documents, des cartes perdues et des cautions sont fixés par délibération des conseils de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et des communes d'Orbey et Lapoutroie.

ART.4 - PRÊTS ET RETOURS DE DOCUMENTS

Le prêt à domicile est consenti aux usagers à jour de leur cotisation, sur présentation de la carte d'abonné.

Il est consenti à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur ou si celui-ci est mineur, sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Les conditions de prêt (nombre de documents par catégorie d'abonnement, montant des cotisations, tarifs des retards) sont précisées dans le guide du lecteur et lors de l'inscription.

La durée de prêt d'un document peut être rallongée sur demande, si celui-ci n'est pas réservé par un autre abonné.

ART.4.1 - DOCUMENTS EN CONSULTATION SUR PLACE UNIQUEMENT

Les derniers numéros de magazines (semaine ou mois en cours) sont disponibles en consultation sur place uniquement. De même pour certains ouvrages faisant l'objet d'une signalétique spécifique (dictionnaires, consoles de jeux, certains jouets...).

ART.4.2 - PRÊTS DE DVD ET CD

Les DVD prêtés dans le réseau sont strictement réservés à un usage individuel, dans le cadre du « cercle de famille ». Ils ne peuvent faire l'objet d'une projection collective. De ce fait, les adhérents "collectivités" ne peuvent emprunter ces documents.

Les CD peuvent être empruntés par les collectivités. Lorsque sa diffusion a un but pédagogique aucune autorisation n'est nécessaire. Pour les autres cas (kermesse, soirée dansante, ...) la collectivité devra se tourner vers la SACEM.

ART.4.3 - PRÊTS DE JEUX

L'emprunteur est invité à vérifier le jeu au moment de sa sortie. En effet, dès que l'adhérent est en possession du jeu, la responsabilité de l'emprunteur est engagée : s'il constate une différence d'inventaire ou une anomalie, il a 48 heures pour le signaler à la médiathèque de Lapoutroie. Dans le cas contraire, il en sera tenu pour responsable au retour du jeu.

Le jeu est vérifié à son retour par le ludothécaire de Lapoutroie. Il est considéré comme à jour d'inventaire au moment du retrait par l'emprunteur. En cas de manque ou de détérioration partielle qui n'empêche pas l'utilisation du jeu, une étiquette est mise en place sur le jeu.

Certains jeux fonctionnent avec des piles. Leur achat et mise en place sont à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur est responsable de toutes conséquences dommageables pouvant résulter de l'usage des jeux et jouets empruntés.

ART.4.4 - PRÊTS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Le Réseau des Médiathèques de la vallée de Kaysersberg souhaite faciliter l'accès à la pratique musicale en proposant au public un service de prêt d'instruments de musique.

Le prêt de ces instruments de musique (regroupés avec leurs accessoires dans des packs) est réservé aux adhérents du Réseau titulaires d'un abonnement ado-adulte en cours de validité et se fait uniquement sur rendez-vous, de même que le retour. Le prêt et la sous-location des instruments à des tiers sont expressément interdits.

L'utilisation de ce service implique l'acceptation du présent règlement par l'usager, ainsi qu'un engagement supplémentaire signé en 2 exemplaires (la Charte de prêt). Une attestation d'assurance couvrant les dommages causés à des tiers est demandée pour le prêt d'instruments électrifiés.

Les instruments de musique et leurs accessoires sont placés sous la responsabilité de l'emprunteur pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification des matériels et accessoires par les bibliothécaires.

Le retour n'est pas valide tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus.

Les instruments et leur matériel ne peuvent pas être rendus dans la boîte de retour, même partiellement. En cas de perte, de vol ou de détérioration de l'instrument et/ou de ses accessoires, l'usager ou son représentant légal est tenu de les racheter, ou de prendre en charge, le cas échéant, les frais de réparation, y compris pour le changement des cordes, qui doit être effectué par un professionnel.

ART.4.5 - RETOUR DES DOCUMENTS

Le retour des documents papier, audio et vidéo peut se faire dans n'importe lequel des trois établissements (quelle que soit leur provenance) pendant les horaires d'ouvertures ou dans l'une des boîtes de retour.

Il est demandé à l'emprunteur de vérifier que chaque document est rendu propre, en bon état et dans son intégralité (fiche pratique, livret, disques).

De par la fragilité de leurs boîtes et la complexité de leurs contenus, les jeux doivent uniquement être rendus en main propre en bibliothèque, ils ne pourront être rendus via les boîtes de retour. De même pour les instruments de musique.

ART.5 - RETARD, PERTE ET DÉTÉRIORATION DE DOCUMENTS

À l'échéance de fin de prêt, un email d'information est envoyé à l'usager qui peut rapporter les documents empruntés ou faire une demande de prolongation de son emprunt.

En cas de retard dans la restitution des documents, le Réseau adresse des emails de relance. Un premier email de relance est envoyé après une semaine de retard. Après trois emails de relance restés sans effets, les prêts sont suspendus jusqu'au retour ou remboursement des documents si ceux-ci ont été perdus et une facture est envoyée par la collectivité propriétaire du livre. Les utilisateurs s'engagent à un usage soigneux des documents qu'ils empruntent, à ne pas écrire dans les livres, ni en corner les pages, à utiliser des marque-pages, à veiller à ne pas laisser de trace de doigts sur les CD, DVD et jeux vidéo et à les ranger systématiquement

dans leurs pochettes. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur est tenu d'en assurer le remplacement ou le remboursement.

ART.6 - ACCÈS AUX POSTES INFORMATIQUES ET À INTERNET

Des postes informatiques équipés de logiciels de traitement de texte, d'un accès à internet et d'une imprimante sont à la disposition du public.

L'utilisateur est prié de respecter les règles de la charte informatique (article 13 du règlement intérieur).

ART.7 - UTILISATION DU WIFI

Les médiathèques de Kaysersberg et de Lapoutroie proposent un accès WiFi libre et gratuit pour leurs utilisateurs.

ART.8 - RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des médiathèques.

Les enfants en bas âge doivent être accompagnés et les parents sont priés de veiller à la bonne conduite des enfants.

Il est interdit de manger et de boire dans les locaux sauf dans les espaces prévus à cet effet.

En cas de comportement inapproprié d'un usager à l'égard des autres usagers ou des bibliothécaires, l'entrée dans la structure pourra lui être refusé.

ART. 9 - DONS

Les bibliothécaires disposent à leur convenance des dons qui leur sont proposés. Ils se réservent le droit de les accepter en totalité ou en partie, de les refuser ou de réorienter le donateur vers d'autres structures. Les critères peuvent être liés à l'état, la qualité, l'ancienneté des documents proposés ou encore leur compatibilité avec les fonds déjà constitués.

Les dons de DVD ne peuvent être acceptés. Les bibliothèques doivent en effet s'acquitter d'un droit de prêt spécifique lors de l'achat pour pouvoir les proposer au public.

Une charte des dons est consultable sur demande dans les trois établissements.

ART.10 - EFFETS PERSONNELS

Il pourra être demandé aux usagers de déposer les cartables, sacs à dos, dans les casiers prévus à cet effet dans les bibliothèques qui en disposent.

ART.11 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager, par le fait de sa présence dans l'une des médiathèques du réseau, s'engage à respecter le présent règlement affiché au sein des locaux de chaque médiathèque.

Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du prêt, et le cas échéant, l'accès à la médiathèque concernée, voire au réseau.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

L'adhésion au Réseau des médiathèque de la vallée de Kaysersberg vaut pour acceptation du règlement intérieur.

ART.12 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

ART. 13 - CHARTE INFORMATIQUE & NUMÉRIQUE

La mise à disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public du réseau des médiathèques de la Vallée de Kaysersberg, afin d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

La présente Charte a pour objet de préciser :

- Les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques du Réseau
- o Les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition par le réseau.

Les médiathèques du réseau s'engagent, dans le cadre de la législation, à fournir les moyens techniques nécessaires pour garantir la protection des données à caractère personnel des utilisateurs.

Le personnel des médiathèques, selon les compétences respectives, se tient à la disposition du public pour une assistance ponctuelle (aide à la recherche documentaire, familiarisation avec l'outil). Il ne peut en aucun cas fournir une formation complète à l'outil informatique.

L'offre informatique et numérique du réseau, c'est :

- A Kaysersberg, trois postes informatiques en accès libre, une connexion Wi-Fi gratuite, deux tablettes.
- o A Orbey, trois postes informatiques en accès libre.
- A Lapoutroie, deux postes informatiques en accès libre, des jeux vidéo sur console, une tablette, une imprimante 3D et une connexion Wifi gratuite.

Dans les trois médiathèques du Réseau, il est possible de connecter un ordinateur portable personnel ou autre appareil numérique mobile, du moment que cela est fait dans le respect des autres utilisateurs.

Les espaces informatiques et numériques du réseau offrent la possibilité de :

- consulter internet
- o consulter le site internet du réseau et son catalogue en ligne

- o utiliser les ressources numériques de la médiathèque départementale
- o travailler avec les outils de bureautique installés sur les postes
- o enregistrer vos données personnelles sur clé USB (non fournie)
- o imprimer (service payant)
- scanner des documents

ART. 13.1 - CONDITIONS D'ACCÈS

Tout utilisateur atteste avoir pris connaissance et s'engager à respecter la présente charte, soit lors de son inscription dans les médiathèques du Réseau, soit en ayant consulté ces documents par voie d'affichage au sein de la médiathèque ou sur le portail internet https://rmvk.c3rb.org.

L'accès aux postes informatiques est ouvert gratuitement à tous aux horaires d'ouverture des bibliothèques, sans réservation préalable.

Afin de faciliter leur disponibilité, le temps d'utilisation des postes, jeux vidéo et tablettes est limité à 1 heure par jour et par personne. Cette durée peut être allongée selon les besoins et la disponibilité des postes.

Un poste informatique ne peut être utilisé que par 2 personnes simultanément.

L'accès aux jeux vidéo et aux tablettes se fait prioritairement sur réservation. En cas d'animation ou d'accueil de groupe, les bibliothécaires ont la possibilité de réserver tous les outils.

L'accès aux postes informatiques, aux tablettes et aux consoles est ouvert aux enfants à partir de 7 ans. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée d'utilisation. Les enfants de 10 à 17 ans non-accompagnés doivent présenter une autorisation parentale. Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition. L'utilisateur doit signaler au début de l'utilisation du poste informatique, de la tablette ou de la console toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne.

L'utilisation de clés USB ou de disques durs externes est autorisée. Les bibliothèques ne peuvent être tenue pour responsables de la non-compatibilité des matériels utilisés ou de la perte de données.

L'utilisation des casques est autorisée.

L'utilisateur s'engage à ne pas laisser son travail sur le disque dur de l'ordinateur sous peine de suppression, le réseau ne pouvant garantir la confidentialité et la conservation des fichiers. L'usager doit donc sauvegarder tout travail sur clé USB.

ART. 13.2 - ACCÈS À INTERNET

Dans les locaux des médiathèques du Réseau, Internet est accessible soit sur les postes informatiques et tablettes mis à disposition, soit sur des outils personnels (portables, tablettes...) via le réseau Wifi pour les médiathèques de Kaysersberg et de Lapoutroie (inscription libre et gratuite via un formulaire en ligne).

L'utilisation d'Internet doit être prioritairement consacrée à la recherche d'informations documentaires.

L'usager s'engage à :

- ne pas consulter des sites, des documents ou des fichiers de nature pornographique ou sexuellement explicites, violents ou incitant à la violence, à la discrimination, la haine raciale, ou contraires à la Loi
- o ne pas télécharger ou transférer des fichiers illégaux
- o respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, ne pas les reproduire sans l'accord de l'auteur et sans mention de son nom
- o utiliser les messageries en ligne dans le strict cadre légal

Le Réseau ne peut être tenu pour responsable des informations disponibles sur Internet.

ART. 13.3 - UTILISATION DES CONSOLES DE JEU

La médiathèque de Lapoutroie met à la disposition gratuite de ses usagers des consoles de jeux vidéo. Ce service est accessible pour une heure sur réservation, par téléphone, par mail ou sur place. Sans réservation en cours, le créneau est utilisable sur demande auprès du personnel.

Seul le personnel est habilité à manipuler les consoles.

Il ne peut être choisi qu'une seule console par créneau, sans possibilité d'en changer durant la séance.

Les jeux multi-joueurs étant privilégiés en utilisation sur place (4 joueurs au maximum), un usager s'inscrivant seul ne peut refuser d'autres inscriptions simultanées sur la même console et doit accepter le mode multi-joueurs.

Les joueurs n'ont pas le droit d'apporter leurs propres jeux. Il est cependant possible de se connecter à son compte en ligne, d'apporter des cartes mémoires ou clés USB personnelles pour sauvegarder sa progression. Le matériel personnel apporté dans l'espace est placé sous la responsabilité du joueur. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable en cas d'effacement de ces données

Certains jeux nécessitent la création d'un compte en ligne. En signant l'autorisation parentale d'adhésion au réseau, le représentant légal autorise le mineur à créer des comptes pour accéder aux jeux.

Le choix des jeux est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI (Pan European Game Information).

Les accessoires nécessaires au jeu sont remis à l'utilisateur en échange de sa carte d'abonné en cours de validité ou d'une pièce d'identité. Il s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'utilisateur inscrit devra rembourser ou remplacer le matériel.

Il est recommandé aux utilisateurs d'avoir les mains propres pour le bon fonctionnement des manettes mises à leur disposition.

ART. 13.4 - UTILISATION DES TABLETTES

Les tablettes sont utilisables dans l'enceinte des médiathèques du réseau et pendant les horaires d'ouverture au public.

Toute tablette perdue, volée ou endommagée devra être remplacée ou réparée aux frais de l'usager.

Il est interdit de télécharger des applications ou de stocker des documents personnels sur la tablette. Les photos ou vidéos prises avec les tablettes doivent être supprimées et l'usager doit se déconnecter de tous ses comptes personnels avant de restituer la tablette.

ART. 13.5 - UTILISATION DE L'IMPRIMANTE 3D

La médiathèque de Lapoutroie met à disposition de ses usagers une imprimante 3D

Le service d'impression 3D est proposé aux usagers du Réseau des médiathèques de la vallée de Kaysersberg qui possèdent une carte ado/ adulte en cours de validité.

Les usagers s'inscrivent auprès des membres du personnel pour obtenir un créneau d'impression. Les impressions en 3D peuvent être très longues en fonction de la pièce à imprimer. Le temps d'impression d'une pièce ne pourra pas excéder 8 heures.

Les fichiers et la modélisation des pièces à imprimer sont à la charge entière et exclusive de l'usager. La médiathèque n'est pas responsable de la qualité du fichier fourni et du résultat d'impression induit par ce fichier.

La médiathèque n'est pas responsable de la sécurité des données de l'usager, de la perte ou de la détérioration du fichier fourni. La manipulation de l'imprimante demeure en tout temps sous le contrôle du personnel autorisé.

Les consommables sont proposés par la médiathèque et sont inclus dans la prestation. Le type, la qualité et les couleurs disponibles sont à la discrétion de la médiathèque.

Respect des droits d'auteur et des marques de commerce : Vous devez être l'auteur de la pièce à imprimer ou détenir l'autorisation écrite du détenteur des droits.

Les impressions de clés, d'armes, de pièces d'armes ou d'autres objets discutables ou illicites ne sont pas autorisées. La Médiathèque se réserve le droit de refuser toute impression, notamment des objets qui contreviendraient aux lois et règlements en vigueur ou qui pourraient nuire à la sécurité des autres usagers.

ART. 13.6 - CADRE LÉGAL ET SANCTIONS

Conformément à la loi anti-terroriste du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, les médiathèques du Réseau conserveront pour une durée d'un an les données techniques de connexion. Ces données peuvent être transmises sur demande des autorités judiciaires aux services de police et de gendarmerie.

Toute personne utilisant l'accès aux outils numériques proposés par le Réseau s'engage à respecter cette charte. Si l'utilisateur ne respecte pas ces présentes règles, il s'expose à une interdiction temporaire ou définitive de l'accès aux médiathèques du réseau.

ANNEXES

TARIFS D'INSCRIPTION

Carte adulte (à partir de 13 ans) tous supports : 10€ / an (tarif réduit : 5€ / an) 8 livres, 8 CD, 5DVD par médiathèque, 3 jeux/jouets, 1 jeu vidéo, 1 lecteur DVD, 1 instrument

Carte enfant (jusqu'à 18 ans) supports imprimés : gratuite

8 livres par médiathèque

Carte collectivités tous supports : 50€/an

50 livres + 5 CD + 10 jeux

Carte collectivités livres + CD : gratuite

50 livres + 5CD

Carte résidents saisonniers : 5€ + chèque de caution de 150€ pour emprunt tous supports

ou 50€ pour emprunt d'imprimés uniquement

PROCÉDURE DE RELANCE EN CAS DE RETARD

Procédure de relance en cas de retard						
Rappel	Durée de retard	Modalités de rappel	Pénalités			
Information arrivée échéance	J-J	Email d'information	/			
Premier rappel	J + 7	Email de relance	/			
Deuxième rappel	J + 21	Email de relance	/			
Troisième rappel	J + 35	Email de relance + appel	Dernier rappel avant suspension des prêts			
Quatrième rappel	J + 49	Envoi de la facture avec le prix des documents à racheter	Suspension des prêts jusqu'au retour ou rachat/remboursement des documents			

TARIFS DE REMBOURSEMENT

Tarifs de remboursement des documents				
Type de document	Tarif			
Document papier perdu/abîmé	Rachat ou remboursement			
DVD perdu/abîmé	Prix du rachat ou forfait 35-40€			
Lecteur DVD perdu/abîmé	Rachat ou remboursement			
Instrument perdu/abîmé	Réparation auprès d'un professionnel ou rachat			
Série perdue/abîmée	Prix du rachat ou forfait 45-60€			

CD perdu/abîmé	Remplacement ou forfait 20-25€	
Carte d'adhérent perdue	1,50€	

Pénalités et tarifs de remboursement des jeux de société						
Type de détérioration	Tarifs pénalité	Motifs	Remarques			
Niveau 1	5€	Exemple: Boîte abimée, jeu sale, pièces manquantes mais remplaçable Jeu ou jouet nécessitant une action autre que la vérification d'usage mais pouvant être remis en circulation immédiatement	Suspension de prêt jusqu'à règlement de l'amende			
Niveau 2	5 € + coût éventuel du remplacement ou de l'intervention SAV	Jeu nécessitant une prise en charge SAV Jeu ou jouet ne pouvant être remis en circulation en attendant réparation ou remplacement de pièces	Suspension de prêt jusqu'à règlement de l'amende			
Niveau 3	Remplacement du jeu ou facturation à prix du neuf moyennant une décote.	Jeu devant être remplacé	Suspension de prêt jusqu'à règlement de l'amende ou remplacement du jeu			
Remboursement des jeux de société selon décote						
Type de jeu	Usure 0	Usure 1	Usure 2			
Type 1 (prix d'achat < à 30 €)	30	20	15			
Type 2 (prix d'achat entre 30 et 50 €)	50	42	38			
Type 3 (prix d'achat > 50 €	200	150	100			

En fonction du type et de l'âge des jeux, les ludothécaires se réservent le droit de demander le remplacement du jeu à l'identique.

L'emprunteur peut choisir de remplacer le jeu à l'identique plutôt que de payer l'amende forfaitaire.